

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 SG 67 Convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier et février 2020.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie, jointe en annexe, pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et des Outre Mer en janvier et février 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de mise à disposition portant subvention en nature pour l'Association pour la promotion de la gastronomie dans le cadre de l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier et février 2020 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition portant subvention en nature avec l'Association pour la promotion de la gastronomie pour l'organisation du salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie en janvier et février 2020 jointes à la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO